

COMMUNE DE BRESDON

2, Rue de la Mairie

«Chez boucherie»

17490 BRESDON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 07 JUIN 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux			
En exercice	Présents	Votants	Pouvoir
11	10	10	01

L'an deux mille vingt-deux , le 07 Juin à 18 h30 le conseil municipal de la commune de Bresdon étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 02 Juin 2022 sous la présidence de Mme Béatrice GEAY, Maire

Étaient présents : GEAY Béatrice, BERNARDIN Jean-Philippe, NAUD Jean-Paul, AYRAUD Romain, CAILLAUD Stéphane, CHAUTARD Pierre, Mme FOUCHÉ Dominique, TESSIER Christophe RABILLET Quentin, CAILLAUD Stéphanie,

Était absente (excusée) : MENUT Sylvie

Le conseiller ci-après a déposé leur mandat à : MENUT Sylvie (pouvoir donné à Mme GEAY Béatrice)

A été élue secrétaire de séance : Mme FOUICHE Dominique

**OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES
DE MOINS DE 3.500 HABITANTS**

Le Conseil Municipal de BRESDON

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Madame le Maire :

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décision et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compte du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaire et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BRESDON afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publication par affichage au panneau d'affichage de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, après vote à main levée, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté : à onze voix (11) pour
à zéro voix (00) contre
à zéro (00) abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Maire

GEAY Béatrice

